



## VILLE DE VICHY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

**N° DEL003-03032025 - FILIÈRE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) - CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC - DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**

| Nombre d'élus |          |         |
|---------------|----------|---------|
| En exercice   | Présents | Votants |
| 35            | 26       | 33      |

Le Conseil Municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Mme Charlotte BENOIT, M. Yves-Jean BIGNON, Mme Evelyne VOITELLIER, M. Henri SARRE, Mme Sylvie DUBREUIL, Mme Christiane LEPRAT, Mme Anne-Sophie RAVACHE, M. Jean-Philippe SALAT, Mme Valérie LASSALLE, M. Patrick BLETHON, Mme Pauline TIROT, M. Alexis BOUTRY, Mme Linda PELISSIER, Mme Marie-Laurence CANEVET, Mme Marie-Odile COURSOL, Mme Muriel CUSSAC, M. William PASZKUDZKI, M. Julien BASSINET, M. Jérôme CURY, Mme Myriam JIMENEZ, M. Jean-Louis GUITARD, Mme Marie-Hélène ROUSSIN, M. Arnaud PETELET-VALERO, M. Jean-Pierre SIGAUD, Mme Claire GRELET.

**Absents excusés :**

Mme Magali DUBREUIL, M. Mahmoud FARWATI.

**Procurations :**

Mme Aurélie PACHECO donne pouvoir à M. Henri SARRE, Mme Corinne IBARRA donne pouvoir à M. Alexis BOUTRY, M. Claude MALHURET donne pouvoir à M. Frédéric AGUILERA, M. Foudil MEDDAHI donne pouvoir à Mme Marie-Laurence CANEVET, M. Edouard AUBERGER donne pouvoir à M. Jérôme CURY, Mme Béatrice BELLE donne pouvoir à Mme Myriam JIMENEZ, M. Maxime PARMENTIER donne pouvoir à Mme Linda PELISSIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur CURY Jérôme

**N° DEL003-03032025 - FILIÈRE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) - CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC - DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**

M. le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;

**Vu** les articles L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

**Vu** le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

**Considérant** qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L541-10-1 du code de l'environnement.

**Considérant** l'intérêt de conventionner avec ALCOME pour participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public, les objectifs de réduction étant fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2035
- 40 % d'ici 2040.

**Considérant** que les actions prévues par ALCOME consisteront à :

- sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- améliorer la collecte : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue ;
- soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues ;
- assurer l'enlèvement : prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

**Considérant** qu'en contrepartie, la Ville de VICHY va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ;
- des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

**Considérant** qu'ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type à hauteur de 1,58 €/habitant/an.

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver le contrat entre la Ville de VICHY et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe en charge de la propreté urbaine à signer le contrat.

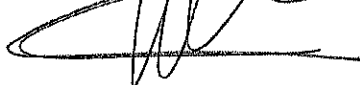
**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

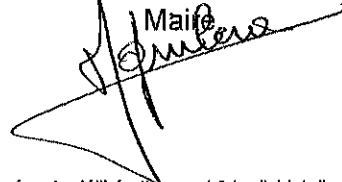
.....

A Vichy, à l'Hôtel de Ville, le 3 mars 2025.  
Les membres présents ont signés au registre.

Monsieur CURY Jérôme  
Secrétaire de séance



M. Frédéric AGUILERA

Maire  


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).